

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 189

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 26 TER

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« , au plus tard le 15 mai, à l'Autorité »

les mots :

« à l'Autorité, au plus tard le 15 mai, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.